

Communiqué de presse
Paris, le 09 décembre 2022

Emballages plastiques : Réaction d'Interfel à la suite de la décision du Conseil d'Etat

Suite à la décision du Conseil d'Etat le 9 décembre d'annuler le décret d'application de la loi AGEC sur la question de la vente de fruits et légumes frais sous emballages plastiques, Interfel réaffirme sa volonté de parvenir à l'objectif d'une sortie raisonnable du plastique. Pour la filière, cette décision permet d'envisager une concertation préalable, afin de trouver, avec le gouvernement, le cadre optimal d'application de cette loi ; un cadre harmonisé au niveau européen et permettant de concilier contraintes économiques et solutions techniques.

Enjeu écologique majeur, la suppression des emballages plastiques ne fait pas débat pour les professionnels de la filière. Bien que le secteur ne représente que **1,5% des conditionnements plastiques** utilisés dans l'alimentaire avec près de 70 % des produits vendus en vrac, les acteurs de la filière sont pleinement engagés sur cette problématique et poursuivent leurs efforts en investissant dans la recherche de solutions alternatives pour réduire et supprimer les emballages plastiques des fruits et légumes frais le plus rapidement possible.

S'agissant du champ d'application de la loi, Interfel a toujours appelé de ses vœux une harmonisation des règles à l'échelle communautaire afin de maintenir la libre concurrence et la libre circulation des fruits et légumes frais dans le marché unique à la fois pour les professionnels et les consommateurs. Ainsi, l'annonce de la Commission européenne proposant un règlement unique pour renforcer les objectifs de recyclage et de réutilisation des emballages (alimentaires en particulier) au niveau européen semble aller dans le bon sens.

La filière des fruits et légumes frais souhaite poursuivre et avancer dans cette voie sur des bases cohérentes et harmonisées, en concertation avec les pouvoirs publics afin de répondre au mieux aux attentes sociétales dans ce domaine.

Contact presse

Victoire GENEST –06 15 52 15 08 v.genest@interfel.com

A propos d'Interfel :

Créée en 1976, INTERFEL, l'Interprofession des fruits et légumes frais, rassemble l'ensemble des produits issus de la filière des fruits et légumes frais. Tous les stades représentant les métiers de la filière sont représentés : production, coopération, gouvernance économique, expédition, importation/introduction, expédition/exportation, commerce de gros, distribution (grandes surfaces, commerces spécialisés et restauration collective). Organisme de droit et d'initiative privés, INTERFEL est reconnue association interprofessionnelle nationale agricole par le droit rural français, ainsi que par l'Union européenne depuis le 21 novembre 1996 dans le cadre de l'Organisation commune de marché (OCM) unique.

www.interfel.com / www.lesfruitsetlegumesfrais.com